

Commune  
de  
FAA'A



N° 142/2012 *f*

FAA'A, le 26 juin 2012

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

12 juin 2012

Date d’Affichage :

19 juin 2012

Date de séance :

26 juin 2012

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 19  
PROCURATIONS : .. 08  
VOTANTS : ..... 27  
POUR : ..... 27  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

Le mardi 26 juin 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Désiré TOKORAGI, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert		X	
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard	X		
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie	X		
TEKURARERE Eugène			A.CERAN-J
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera		X	
TEURU Germain			J-M. RAAPOTO
LO Tai Chan André		X	
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana			L.TAHARAGI
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges			G. MAI
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			E. VANAA
ARII épouse BARFF Ema			A-M. GRAND
RUA épouse BARFF Linda			L. ZIMA
NENA Tauhiti		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE		X	
CAILL Maurea			
TEMAURI Jean	X		
FULLER Thilda	X		
TETUANUI Noa			B. YNAM
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épouse YNAM Barbara	X		

**Objet :** attribuant une subvention à l’association sportive « ARO » Académie de Rugby d’Oremu

Le Premier adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

*Désiré TOKORAGI*  
Désiré TOKORAGI

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenue la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 19 janvier 2010 et ayant son siège social sur la commune, l'association sportive « ARO » Académie de Rugby d'Oremu a pour objet :

- la promotion, l'enseignement et la pratique du rugby à Oremu et partout où elle le juge nécessaire,
- l'organisation de stages, de compétitions à Oremu et partout où elle le juge nécessaire,
- d'aider à la formation des cadres du Rugby Football Club Faa'a.

Elle compte actuellement 40 licenciés.

Conformément à la parution au journal officiel, le bureau est composé de :

NOM	Prénom	Fonction
ORBECK	Teave	Président d'honneur
TARDIEU	Laurent	Président
TAMARONO	Tihotii	Vice président
PAARI	Philippe	Secrétaire
PAARI	Moeata	Secrétaire adjointe
MAIRAU	David	Trésorier
HAUATA	Mylène	Trésorière adjointe
TEHAAMEAMEA	Jean Yves	Assesseur

Par courrier en date du 15 septembre 2011, l'association sollicite au titre de l'année 2011, une subvention communale d'un montant de 600 000 FCP pour la réalisation de leur projet annuel d'activités :

- Stage d'initiation au rugby,
- Stage de formation de cadres,
- Stage de perfectionnement pour les U15 et U17,
- Stage d'initiation aux sports de pleine nature (plateau des orangers à Punaauia),
- Stage de perfectionnement pour les U13 et U 17,
- Organisation d'une journée de promotion du rugby,
- Initiation au rugby des élèves de l'école primaire de Oremu,

Pour mémoire, l'association sportive « ARO » Académie de Rugby d'Oremu est totalement complémentaire du Rugby Football Club de Faa'a puisque l'équipe d'encadrement est la même dans les deux associations mais aussi parce que son champs d'actions est beaucoup plus large via l'organisation de stages pour les cadres et d'initiation pour les plus jeunes lors des vacances scolaires, de déplacements sportifs dans les îles (Moorea, Raiatea, Iles Cook) ou bien par des sorties ponctuelles le week end. Le Rugby Football Club de Faa'a s'attachant davantage à développer les compétitions de l'équipe élite et de l'école de rugby les mercredis et vendredis après midi.

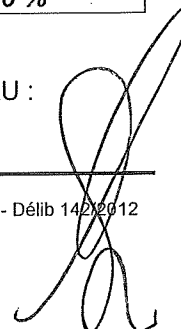
Après une étude technique de la demande, la commission DDES du 4 octobre 2011 a émis un avis favorable sous réserve de vérifier la composition des membres dans le journal officiel et de rencontrer l'association pour obtenir des éclaircissements quant à leurs activités en partenariat avec le Rugby Football Club de Faa'a.

Les réserves ayant été levées, la commission DDES réunie le 26 janvier 2012 propose dès lors, l'octroi d'une subvention d'un montant révisé de 510 000 FCP en faveur de l'association sportive « ARO » Académie de Rugby d'Oremu, selon le plan de financement ci-dessous :

Financeurs	Montant en FCP	% du coût global
Fonds propres	220 000	4 %
Produits d'activités	2 165 000	46 %
Sponsors privés	477 000	10 %
Commune de Faa'a	510 000	11 %
Ministère des sports	1 350 000	29 %
<b>TOTAL</b>	<b>4 722 000</b>	<b>100 %</b>

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :



- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°81/2011 du 13 décembre 2011 adoptant le Budget Primitif de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2012 ;
- Vu** la délibération n°128/2012 du 26 juin 2012 portant modification du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, des Déchets et de l'Assainissement 2012 ;
- Vu** le courrier de l'association sportive « ARO » Académie de Rugby d'Oremu en date du 15 septembre 2011 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que la décision prise par la Commission du développement éducatif, social, culturel et de la qualité de la vie le 26 janvier 2012 ;

*Dans sa séance du 26 juin 2012 ;*

**ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

- Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention de fonctionnement de cinq cent dix mille francs (510 000 CFP) est attribuée à l'association sportive « ARO » Académie de Rugby d'Oremu.
- Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2012, section de fonctionnement, nature 6574.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 26 juin 2012



Le Président de séance,

*[Signature]*  
**Désiré TOKORAGI**

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **03 JUL. 2012** . . . . et affiché le **03 JUL. 2012** .